



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/06/2021**

N° 2021-053

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	13

Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENTS : Mme PIROUD et M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'apprentissage et de professionnalisation

Monsieur le Maire

Rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Rappelle également que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Propose de conclure 1 contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2021-2022 conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	CONTRAT	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Crèche	01	Apprentissage	AUXILLIERE DE PUERICULTURE	2 ans

Précise que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat (en % du SMIC) :

Contrat d'apprentissage

Age de l'apprenti	1 ^{er} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27%	39%	53%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Contrat de professionnalisation

Age de l'apprenti	Salaire de base (BAC ou inférieur)	Salaire majoré (BAC pro au minimum)
Moins de 21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
26 ans et plus	100%	100%

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
 Vu la loi n°2016-1088 du 08 aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 Vu la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 Vu la loi 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62,63 et 91,
 Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage et de professionnalisation dans le secteur public non industriel et commercial,
 Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
 Considérant l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 28 septembre 2021, sur les conditions d'accueil des apprentis, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à plusieurs contrats d'apprentissage et de professionnalisation,

Le conseil municipal l'exposé du maire entendu,

DECIDE pour la rentrée scolaire 2020-2021 de conclure 1 contrat d'apprentissage
 DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis sont inscrits au budget 2021

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du CNFPT et tous les autres organismes, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
 Pour Extrait conforme,

Le Maire,
 Philippe HEURA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUIL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUIL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.